

VILLE DE LAC-MÉGANTIC
AVIS PUBLIC
JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT NO 1825

**RÈGLEMENT N^o 1825 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 1691 DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX DE CHEMISAGE D'UNE CONDUITE PLUVIALE DANS LE
SECTEUR DU CENTRE SPORTIF MÉGANTIC**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné par M^{me} Nancy Roy, greffière, de ce qui suit :

- 1.- Lors d'une séance tenue le 20 novembre 2018, le conseil de la Ville de Lac-Mégantic a adopté le Règlement n^o 1825 modifiant le Règlement n^o 1691 décrétant des travaux de chemisage d'une conduite pluviale dans le secteur du Centre sportif Mégantic, et ce, afin d'ajouter les frais pour services professionnels à l'objet du Règlement. Cet emprunt demeure financé sur une période de 10 ans.
- 2.- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.)
- 3.- Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures, le mercredi 5 décembre 2018, dans les bureaux du Service du greffe de l'hôtel de ville, située au 5527, rue Frontenac à Lac-Mégantic.
- 4.- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 515. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5.- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 5 décembre 2018, à 19 heures, aux bureaux du Service du greffe de l'hôtel de ville, située au 5527, rue Frontenac à Lac-Mégantic.
- 6.- Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

- 7.- Toute personne qui, le 20 novembre 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8.- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9.- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10.- Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 novembre 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

De plus amples renseignements concernant le présent avis et le Règlement n^o 1825 peuvent être obtenus au bureau municipal, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 21^e jour du mois de novembre 2018.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière